

## CONSEIL CONSULTATIF ANGLICAN Pour une réception mutuelle de nos ministères ordonnés

### Introduction

Appelées à rendre visible l'unité de l'Église du Christ, c'est avec joie que les Églises de la Communion anglicane continuent de faire croître les relations exigeantes qu'elles entretiennent avec leurs partenaires d'autres Églises. C'est grâce au dialogue et à la prière en commun que nous acquérons une perception plus riche de notre identité anglicane. Dans les différents domaines de la mission, de la liturgie, de la théologie, de la spiritualité, de l'éthique (et dans bien d'autres encore), les rencontres que nos Églises ont avec leurs frères et sœurs chrétiens ont été de véritables grâces qui ont élargi leurs horizons.

Comme anglicans, nous reconnaissons à quel point notre vie chrétienne est déjà partagée avec des chrétiens d'autres traditions ecclésiales et nous utilisons pour la qualifier le vocabulaire biblique de la « vie en communion » [*fellowship*] ou de la « communion » (du grec *koinonia*). Ce riche lexique théologique de la communion souligne que cette relation est comprise comme un don du Dieu Trinité. Nous ne pouvons ni établir ni rompre la communion avec d'autres, mais simplement la reconnaître et la recevoir.

La communion dont nous sommes partie prenante a des degrés divers. Si les relations entre Églises peuvent être par exemple de « pleine communion » ou de « communion imparfaite » [*impaired*], nous reconnaissons que toute communion est un don de Dieu, que ce soit dans nos relations entre anglicans ou entre chrétiens de différentes confessions. Chaque fois que ces relations se renforcent, les anglicans se demandent inévitablement si le degré de communion qu'ils ont atteint avec un partenaire dans le dialogue œcuménique est suffisamment solide et profond du point de vue théologique pour pouvoir se traduire par un appel commun à une communion plus avancée avec la tradition concernée. En particulier, nous devons nous interroger : la communion que nous vivons a-t-elle atteint un degré suffisant pour que, mutuellement, nous puissions recevoir nos ministères ordonnés ?

### L'ecclésiologie anglicane : approche contextuelle

La réponse anglicane à ce genre de question – et la manière dont nous réagissons à la situation dans laquelle elle émerge – est enracinée dans notre manière de comprendre ce que veut dire être une Église. L'ecclésiologie est cette partie de la théologie qui prend en compte à la fois la Tradition chrétienne et la manière dont on donne forme à l'Église chrétienne. Des siècles de débats, de conflits et de réflexions théologiques ont façonné l'anglicanisme ; ce qui se reflète dans la manière dont nous vivons ensemble. Cette tradition anglicane dans la compréhension de l'Église, nous l'apportons quand nous entrons en dialogue œcuménique avec une autre Église. Dans le passé, à la faveur de nos dialogues et de nos prières, nous avons été amenés à réviser la manière dont nous nous comprenons nous-mêmes en tant qu'Églises anglicanes. Indubitablement, parce que notre tradition est vivante, il nous faudra encore renouveler la façon dont nous nous comprenons. Les contextes changent et par conséquent la manière dont la Tradition est en interaction avec notre vécu.

Bon nombre de nos dialogues ont permis d'établir des relations nouvelles et fructueuses entre des traditions chrétiennes qui jusque-là s'ignoraient. Comment parlons-nous de ces relations alors que nous voulons respecter nos interlocuteurs dans les dialogues, leur identité et leur ecclésiologie propre ? En théologie œcuménique, on répond à ce genre de questions avec le vocabulaire de la *reconnaissance*. Dans quelle mesure les anglicans *reconnaissent-ils* les autres Églises en tant qu'Églises ? Et quelles conséquences tirer de cette *reconnaissance* pour la vie ecclésiale ? Les partenaires d'un dialogue peuvent-ils établir une relation de *communion* ou de *pleine communion* ? Si cela est possible, quelle place accorder à la

*reconnaissance mutuelle* de l'authenticité des ministères ordonnés d'une part, et d'autre part à la *réconciliation* des ministères et à leur *interchangeabilité* ?

### **Notre ecclésiologie : anglicane et œcuménique**

Il est important de reconnaître que, dans le passé, les appellations « communion » et « pleine communion » ont été utilisées par les anglicans de manières très diverses. Il faut être vigilant à la façon dont on fait usage de ce vocabulaire de la communion car toute imprécision nuit au développement de relations œcuméniques fructueuses.

Historiquement, l'ecclésiologie anglicane a déclaré requise la réconciliation des ministères épiscopaux avant toute interchangeabilité des ministères. Cette étape n'est possible qu'avec d'autres Églises dont les ministères sont déjà inscrits dans l'épiscopat historique ou qui s'engagent à recevoir ce signe. L'interchangeabilité des prêtres/presbytres ne peut advenir que lorsqu'il y a aussi interchangeabilité des ministres épiscopaux.

Avec les Églises qui ne sont pas encore capables de parvenir à cette interchangeabilité des ministères épiscopaux, il est tout de même possible d'avoir un ministère partagé dans le cadre de dispositifs œcuméniques spécifiques. Ils sont décrits ci-après. Ces possibilités offertes aux Églises leur permettent de manifester leur avancée dans une relation de communion et constituent une étape utile en vue de la pleine réconciliation, en facilitant une vie commune de plus en plus grande entre les Églises concernées.

Dans plusieurs régions du monde, les anglicans ont franchi le pas de la pleine interchangeabilité des ministres et des ministères avec d'autres Églises. Dans certains cas, ils sont même parvenus à établir une unité pleine et visible (organique) manifestée dans une unité structurelle. C'est toujours cette unité visible (ou organique) qui demeure l'objectif, tout particulièrement entre Églises qui, sur un même territoire, témoignent de l'amour du Christ qui nous transforme.

Depuis son adoption par la Conférence de Lambeth en 1888, le Quadrilatère de Lambeth (ou de Chicago-Lambeth), avec ses quatre articles, a constitué le fondement de toute relation entre les Églises anglicanes et d'autres Églises.

- a. les Saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testaments qui renferment tout ce qui est nécessaire au salut et constituent la règle et la norme ultime en matière de foi ;
- b. le credo des Apôtres, en tant que symbole baptismal, et le credo de Nicée qui constitue l'énoncé suffisant de la foi chrétienne ;
- c. les deux sacrements institués par le Christ lui-même – le baptême et le Repas du Seigneur – administrés en utilisant sans variations les paroles d'institution du Christ, et les éléments qu'Il a lui-même ordonnés ;
- d. l'épiscopat historique, adapté localement pour la manière de l'administrer aux besoins changeants des nations et des peuples appelés par Dieu à l'unité de Son Église<sup>1</sup>.

Lors de la Conférence de Lambeth de 1920, les évêques ont adressé un *Appel à tout le peuple chrétien*, dans lequel ils réaffirment le quatrième article du Quadrilatère de Lambeth dans une forme légèrement différente. Ils considèrent que « pour parvenir à l'unité visible de l'Église il faudra accepter de plein cœur [...] un ministère que toutes les parties de l'Église reconnaissent comme répondant non seulement à un appel intérieur du Saint-Esprit, mais aussi au commandement du Christ et à l'autorité de tout le corps ». Ils identifient

---

1 Conférence de Lambeth de 1888, résolution 11. Cette résolution a été réaffirmée à la Conférence de Lambeth de 1998. La Conférence de Lambeth de 2008 a également affirmé que les anglicans « ont hérité de la triple forme du ministère de l'évêque, du prêtre et du diacre, à laquelle ils sont très attachés ; celle-ci garantit notre continuité historique et nous unit à de nombreuses autres Églises qui partagent cette triple forme du ministère » (G 102). L'ensemble des résolutions des conférences de Lambeth depuis 1867 est reproduit sur le site internet de la Communion anglicane ([www.anglicancommunion.org](http://www.anglicancommunion.org))

« l'épiscopat » comme « le moyen par lequel on peut établir un tel ministère »<sup>2</sup>. C'est sur ce principe que reposent les discussions des anglicans à propos de l'interchangeabilité des ministères.

Les anglicans enseignent que l'autorité du prêtre/presbytre est enracinée dans l'épiscopat / le ministère épiscopal de celui qui l'ordonne. Dès lors l'interchangeabilité des ministères presbytéraux n'est pas possible sans un accord sur l'interchangeabilité des ministères épiscopaux. Celui-ci doit inclure l'engagement explicite à ordonner/consacrer les futurs ministres épiscopaux dans l'épiscopat historique. Il devrait aussi inclure la reconnaissance explicite que, même s'ils prennent leur retraite ou n'exercent plus de charge épiscopale, ils demeurent des ministres épiscopaux. De la même manière, il devrait y avoir un accord précis sur le fait que toutes les ordinations futures devront être conférées uniquement par des ministres épiscopaux. Par conséquent, l'interchangeabilité mutuelle des ministères et des ministres n'est possible pour les anglicans que si l'autre Église a déjà adopté le signe de l'épiscopat historique ou a décidé de le faire. L'engagement historique des anglicans à ne jamais séparer l'unité de l'Église de l'épiscopat historique trouve un écho dans les discussions œcuméniques plus larges sur les questions d'unité, de foi et de constitution.

Par exemple la *Déclaration commune de Porvoo*<sup>3</sup> (1996) a permis l'interchangeabilité des ministères entre les Églises anglicanes britanniques et irlandaises et la plupart des Églises luthériennes scandinaves et nordiques. On y fait remarquer que « L'usage du signe de la succession épiscopale historique ne garantit pas, par lui-même, la fidélité de l'Église à tous les aspects de la foi, de la vie et de la mission apostoliques. [...] Néanmoins conserver l'usage de ce signe constitue une incitation permanente à la fidélité et l'unité, un appel à témoigner des caractéristiques permanentes de l'Église des apôtres et un mandat pour les mettre en œuvre plus complètement » (n° 51).

Grâce à l'accord intitulé *Appelés à la mission commune*<sup>4</sup> (2001), l'Église épiscopale et l'Église évangélique luthérienne en Amérique se sont engagées « à partager la succession épiscopale qui est à la fois évangélique et historique » (n° 12). Dans la *Déclaration de Waterloo*<sup>5</sup> (2001), l'Église anglicane du Canada et l'Église évangélique luthérienne au Canada ont apporté cette confirmation : elles « reconnaissent mutuellement leurs expressions du ministère épiscopal comme des signes de continuité et d'unité dans la foi apostolique » (B.3). Par ailleurs, cette *Déclaration de Waterloo* énonce explicitement le principe de la permanence de toute charge : « les évêques des deux Églises sont ordonnés pour le service de l'Évangile dans le ministère pastoral de l'épiscopat historique, même si on peut mettre fin à l'exercice de la charge en prenant sa retraite, en démissionnant, ou lorsqu'un mandat s'achève, selon les règles constitutionnelles des Églises » (B3). À la faveur du *Décret permettant l'interchangeabilité du ministère entre l'Église d'Irlande et l'Église méthodiste en Irlande*<sup>6</sup> (2014), l'Église d'Irlande a reconnu le président de l'Église méthodiste comme un ministre épiscopal exerçant une *épiscopè* personnelle avec une charge et une fonction équivalente à celle d'un évêque de l'Église d'Irlande. Il y est demandé qu'à l'avenir deux évêques de l'Église d'Irlande prennent part « à toutes les installations et consécrations du président » et les présidents sont invités à prendre part à la consécration des évêques de l'Église d'Irlande (§ 2).

Il est important de garder en mémoire qu'historiquement l'insistance anglicane sur l'épiscopat historique comme fondement de la réconciliation des ministères ne veut pas dénier

---

<sup>2</sup> *Appel à tout le peuple chrétien*, résolution 9 de la Conférence de Lambeth de 1920.

<sup>3</sup> Déclaration de Porvoo. Traduction française in André BIRMELÉ & Jacques TERME (éds), *Accords et dialogues œcuméniques*, Lyon, Olivétan, 2008 [CD-Rom].

<sup>4</sup> *Appelés à la mission commune*, *ibid.*

<sup>5</sup> Déclaration de Waterloo, *ibid.*

<sup>6</sup> On trouve ce décret [*bill*] sur le site internet de l'Église anglicane d'Irlande : [ireland.anglican.org](http://ireland.anglican.org).

toute réalité spirituelle aux ministères des Églises qui, pour l'instant, ne sont pas inscrits dans la succession apostolique, comme le soulignait l'*Appel* de 1920 : «Ce n'est pas que nous doutions un seul instant de la réalité spirituelle des ministères de ces communions qui n'ont pas l'épiscopat. Au contraire, nous reconnaissons, en rendant grâce, que ces ministères ont été manifestement bénis et utilisés par l'Esprit Saint comme d'efficaces moyens de grâce ». En dépit des divisions et des conflits qui ont nui à la mission de l'Église du Christ, les bénédictions et les dons spirituels qu'ont offerts ces ministères ont été salués avec reconnaissance par les anglicans à maintes reprises.

Cette reconnaissance par les anglicans de la réalité spirituelle de ces ministères, bien qu'elle puisse aller jusqu'à l'échange de chaire et l'hospitalité eucharistique réciproque (ce qui est souvent le cas), n'inclut pas la possibilité de l'interchangeabilité des ministères. Celle-ci n'est possible, comme déjà noté, que dans le cadre d'une relation où l'on est parvenu à la réconciliation des ministères qui, pour les anglicans, inclut nécessairement la réconciliation des ministères épiscopaux. On peut toutefois reporter la question de l'interchangeabilité des ministères diaconaux à plus tard ou bien, là où les compréhensions du ministère diaconal diffèrent, l'exclure de manière explicite.

En général, les anglicans comprennent la (pleine) communion comme une relation entre deux Églises ou communions d'Églises distinctes, dans laquelle chacune garde son autonomie tout en reconnaissant la catholicité et l'apostolicité de l'autre. On considère que l'autre garde l'essentiel de la foi chrétienne, ce qui permet à un fidèle qui communie dans son Église de le faire aussi dans l'autre Église, et aux ministres ordonnés d'officier sacramentellement dans l'autre Église. Cette pleine communion permet aux fidèles de passer d'une Église à l'autre, elle implique la reconnaissance mutuelle des ministères et leur interchangeabilité ; mais aussi la participation aux ordinations de l'autre Église et à l'installation du clergé, y compris des évêques. Elle devrait aussi inclure la création de structures de consultation qui puissent manifester, renforcer et faciliter la vie, le témoignage et le service communs, pour la gloire de Dieu et le salut du monde<sup>7</sup>. Comme déjà noté, là où les Églises sont présentes sur le même territoire, la pleine unité visible (organique) devrait être explicitement affirmée comme l'objectif final des relations en cours de développement.

Les anglicans reconnaissent que, dans leurs dialogues interconfessionnels, certains de leurs interlocuteurs qui n'ont pas l'épiscopat croient que la reconnaissance mutuelle des Églises en tant que communautés de fidèles dans lesquelles l'Évangile est droitement prêché et les sacrements correctement administrés (*Confession d'Augsbourg*, n° 7 ; *Trente-Neuf Articles*, art. 19) est suffisante pour établir la pleine communion et l'interchangeabilité des ministères. Cependant les anglicans persistent à penser qu'une étape supplémentaire de *réconciliation* des Églises et des ministères est un prérequis pour toute interchangeabilité des ministères. Par conséquent il est important de noter que les anglicans distinguent *reconnaissance mutuelle* et *réconciliation*.

Cette distinction est exprimée dans l'*Affirmation commune de Reuilly* (1999) au § 27 et résumée dans le rapport *Croître dans la communion* (2002) : « L'accord de Reuilly représente pour les Églises un pas sur le chemin de la pleine unité. Cette étape est décrite comme une "reconnaissance mutuelle" qui, du point de vue des Églises luthériennes et réformées, entraîne "la pleine communion incluant la pleine interchangeabilité des ministres". Pour les anglicans

---

<sup>7</sup> Par exemple dans la déclaration de Waterloo, l'Église anglicane du Canada et l'Église évangélique luthérienne au Canada s'engagent à l'hospitalité eucharistique mutuelle, l'interchangeabilité des ministères incluant la participation réciproque aux ordinations épiscopales mais aussi pour la consultation régulière et la collaboration des réunions communes des instances décisionnelles nationales, régionales et locales ainsi que la mission partagée (§ D).

cette étape de la reconnaissance mutuelle précède une étape ultérieure de “réconciliation des Églises et des ministères” » (§ 72)<sup>8</sup>.

Le *Rapport de Niagara* (1987) – aux paragraphes 112-116 – définit les étapes concrètes qui permettent aux anglicans et aux luthériens d’établir une relation de (pleine) communion. Elles sont aussi résumées dans *Croître dans la communion* (§ 6) :

Étape 1 : Les Églises nationales et régionales reconnaissent partager la même foi et par conséquent se reconnaissent mutuellement comme « véritables Églises de l’Évangile ».

Étape 2 : On crée des structures provisoires exprimant le degré d’unité ainsi réalisé et favorisant sa croissance ultérieure. En font partie entre autres : le partage eucharistique, des rencontres régulières entre les responsables d’Églises, l’invitation mutuelle dans les synodes avec prise de parole, la création d’instances communes, une formation théologique conjointe et des programmes missionnaires communs, une interchangeabilité partielle des ministres, le jumelage entre paroisses locales.

Étape 3 : On étudie les possibilités de modification de la manière de vivre le ministère d’*épiskopè* et de déclaration de la pleine reconnaissance des ministères.

Étape 4 : Déclaration publique et célébration de l’établissement de la pleine communion ; ensuite « la consécration ou l’installation des évêques et l’ordination de nouveaux ministres devraient être possibles conjointement ».

Il vaut la peine de noter que ces étapes sont également valables pour les relations des anglicans avec d’autres Églises. L’étape 4 complète l’étape 3 ; à ce stade, l’interchangeabilité des ministères devient possible. En annexe 1, on donne des exemples utiles d’accords où l’on est parvenu à cette pleine communion avec interchangeabilité des ministères et des ministres. Cependant, certaines Églises ne sont en toute honnêteté pas encore prêtes à franchir ce pas. Dans ce cas, on remarquera que l’étape 2 ci-dessus mentionne explicitement une « interchangeabilité partielle des ministres ». Pour ces échanges de ministères il y a un certain nombre de possibilités. Ce qui permet aux Églises impliquées de répondre ensemble aux besoins pastoraux et missionnaires avec une flexibilité plus grande. Dans ce cas, on permet l’échange des ministres dans un contexte bien précis. Par exemple dans de nombreuses provinces anglicanes, il y a des « projets œcuméniques locaux », des « partenariats » ou des « ministères œcuméniques partagés » qui permettent à des ministres de différentes Églises d’exercer leur ministère ensemble au service d’une ou de plusieurs communautés locales composées de fidèles issus de ces différentes confessions chrétiennes.

Par exemple, en Angleterre, les partenariats établis par des « pactes d’alliance pour des zones étendues » [*Covenanted Partnerships in Extended Areas*] permettent aux anglicans et aux méthodistes d’avoir des ministres communs pour tout un secteur local dans lequel développer des projets missionnaires et déployer une présence pastorale. En Afrique du Sud, des pactes d’alliance entre anglicans, méthodistes, presbytériens et congrégationalistes ont reconnu que « les ministres ordonnés de la Parole et des sacrements au sein des Églises membres de la Commission pour l’unité de l’Église [*Church Unity Commission*] ont été appelés et ordonnés par Dieu en Christ dans son Église à exercer un ministère d’administration des sacrements, de prédication, d’enseignement et d’accompagnement pastoral dans l’Église de Dieu et pas simplement dans l’Église particulière à laquelle ils appartiennent ». Cela a permis aux « ministres ordonnés, *tout en demeurant ministres de leur Église d’appartenance*, d’exercer un tel ministère » dans les autres Églises<sup>9</sup>. Là où les Églises ne parviennent pas encore à atteindre la pleine interchangeabilité des ministères au bénéfice d’une interchangeabilité des ministères épiscopaux, mais ont l’intention de travailler à la

---

<sup>8</sup> *Croître dans la communion*, Rapport de Porto Alegre du Groupe international de travail anglican-luthérien [*Anglican-Lutheran International Working Group*, ALIWG]. L’Affirmation commune de Reuilly se trouve dans *Appelés à témoigner et à servir*, Paris, Les Bergers et les Mages, 1999.

<sup>9</sup> Voir « Church Unity Commission (South Africa) » sur le site internet *thefreelibrary.com*.

réalisation de ce but, de tels pactes d'alliance peuvent constituer une étape intermédiaire utile. On trouve en annexe 2 de plus amples informations sur ces processus. Le Rapport de Kyoto de la Commission permanente inter-anglicane pour les relations œcuméniques intitulé *The Vision Before Us* (2009) étudie ces questions en détail dans sa section consacrée aux « ordres sacrés dans les dialogues œcuméniques » (p. 106-131)<sup>10</sup>.

### **Conclusion**

Apprendre à *nous reconnaître* et à *nous recevoir mutuellement dans la communion* est un aspect de notre commune condition de disciples du Christ qui exige du temps et des efforts de la part de nos Églises. Dans beaucoup d'Églises de la Communion anglicane, cette croissance avec d'autres a généré beaucoup de joie et a fait grandir le désir de donner une expression visible au don de la communion à laquelle nous participons. La manière dont les anglicans s'engagent en œcuménisme naît dans la prière d'une réflexion critique sur notre tradition théologique complexe et sur les contextes dans lesquels nos Églises sont appelées à la mission et à l'unité. Il en découle que nous avons acquis une certaine expertise et une sagesse pour traiter de manière fructueuse et honnête les problèmes œcuméniques concrets liés au ministère ordonné. Nous offrons maintenant le résultat de notre travail aux Églises de la Communion anglicane, en priant ensemble le Seigneur pour notre unité, afin que le monde croie.

### **Annexe 1**

Exemples d'accord récents de (pleine) communion qui inclut la pleine interchangeabilité des ministères :

Entre anglicans et luthériens :

\* La *Déclaration commune de Porvoo* (1996) signée par les Églises anglicanes de Grande Bretagne et d'Irlande, les Églises luthériennes du Danemark, d'Estonie, de Finlande, d'Islande, de Lituanie, de Norvège et de Suède, ainsi que par l'Église lettonne hors frontières et l'Église luthérienne en Grande Bretagne.

\* *Appelés à la mission commune* (2001), signé par l'Église épiscopale et l'Église évangélique luthérienne d'Amérique.

\* La *Déclaration de Waterloo* (2001), signée par l'Église anglicane du Canada et l'Église luthérienne au Canada.

Entre anglicans et méthodistes :

\* Le Pacte d'alliance [*Covenant*] entre l'Église méthodiste en Irlande et l'Église d'Irlande (2002)<sup>11</sup>, qui a permis à l'Église d'Irlande d'adopter le *Décret pour permettre l'interchangeabilité du ministère entre l'Église d'Irlande et l'Église méthodiste en Irlande* (2014).

### **Annexe 2**

Exemples d'accords œcuméniques permettant à des ministres d'une autre Église d'exercer leur ministère dans une paroisse anglicane ou un secteur pastoral plus large :

\* on trouve sur le site internet de l'Église d'Angleterre ([www.churchofengland.org](http://www.churchofengland.org)) des informations sur ces « partenariats œcuméniques locaux » [*Local Ecumenical Partnerships*] au niveau paroissial ;

\* on y trouve aussi des informations sur les « pactes d'alliance pour des zones étendues » [*Covenanted Partnerships in Extended Areas*] entre l'Église d'Angleterre et l'Église méthodiste de Grande Bretagne.

---

<sup>10</sup> Sarah ROWLAND JONES (éd), *The Vision Before Us. The Kyoto Report of the Inter-Anglican Standing Commission on Ecumenical Relations. 2000 - 2008*, Londres, Anglican Communion Office, 2009.

<sup>11</sup> Sur le site internet de l'Église anglicane d'Irlande : [ireland.anglican.org](http://ireland.anglican.org).

### Annexe 3

La Commission permanente inter-anglicane pour l'unité et les questions de foi et constitution [*Inter-Anglican Standing Commission on Unity, Faith and Order, IASCUFO*] fait remarquer que le principe 94 des *Principes du droit canonique des Églises de la Communion anglicane* est ambigu et source d'erreur en ce qui concerne l'interchangeabilité des ministères.

Principe 94 :

1. La communion ecclésiale entre deux ou plusieurs Églises existe quand une relation est établie dans laquelle chaque Église croit que l'autre confesse les éléments essentiels de la foi chrétienne et reconnaît l'apostolicité de l'autre.
2. La pleine communion implique la reconnaissance de l'unité dans la foi, le partage sacramentel, la reconnaissance mutuelle et l'interchangeabilité des ministères et la possibilité de bénéficier des ressources spirituelles, pastorales, liturgiques et collégiales de l'autre.
3. L'intercommunion est une relation ecclésiale dans laquelle certains éléments de communion, mais pas tous, sont présents.
4. Les Églises en communion deviennent interdépendantes mais restent autonomes.
5. La relation de communion n'exige pas l'acceptation de tous les choix théologiques caractéristiques de l'autre Église, ni de ses formes de piété sacramentelle ou de ses pratiques liturgiques.

Comme nous l'avons discuté ci-dessus, si la reconnaissance de l'unité dans la foi, le partage sacramentel et la possibilité de bénéficier des ressources spirituelles, pastorales, liturgiques et collégiales d'une autre Église peuvent représenter des pas sur la route de la pleine communion— et par conséquent peuvent constituer des étapes de l'intercommunion —, la reconnaissance mutuelle et l'interchangeabilité des ministères ne peuvent toutefois être établies que dans le contexte d'une relation de pleine communion et impliquent l'établissement préalable d'une telle relation.

Par conséquent, le § 3 du principe 94 ne s'applique pas à tous les éléments mentionnés dans son § 2. En particulier la reconnaissance mutuelle et l'interchangeabilité des ministères ne peuvent constituer une étape sur le chemin de la pleine communion.

On notera aussi que le mot « intercommunion » n'est plus en usage dans la théologie œcuménique.